



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé Moniteur belge



Déposé / Reçu le

1 8 MAI 2017

au greffe du tribunal de commerce transmehene dereffelkelles

N° d'entreprise : 0505.765.225

Dénomination

(en entier): IPS 25

(en abrécé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée starter

Adresse complète du siège: 1180 Uccle, avenue Georges Lecointe 50

Objet de l'acte: Augmentation de capital - Perfe de la qualité de SPRL-S - Refonte des

Il résulte du procès-verbal dressé par David INDEKEU, notaire à Bruxelles, le 12 mai 2017, ce qui suit: PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

a. d'augmenter le capital social à concurrence de à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000,00), pour le porter de mille euros (EUR 1.000,00) à vingt et un mille euros (EUR 21.000,00), par la création de 20.000

b. de procéder, séance tenante, à la souscrip-tion en espèces, auxdites 20.000 nouvelles parts, avec libération au moment de la souscription.

INTERVENTIONS - SOUSCRIPTION - LIBERATION.

A l'instant sont ici intervenus les personnes ci-après dénommées.

Lesquels intervenants, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré souscrire en espèces, au prix global de 1 euro par parts, à l'augmentation de capital décidée en la première résolution et aux conditions y mentionnées comme suit :

-Monsieur SIMEONOV Ivan, préqualifié, à concurrence de 13.000 parts ; (avant la présente souscription, propriétaire de 650 parts)

-Monsieur KOLOV Georgi, né à Sofia (Bulgarie), le 19 septembre 1982, NN 82091947165, domicilié à 1060 Saint-Gilles, rue Gustave Defnet, 4, 1.000 parts ; (avant la présente souscription, propriétaire de 50 parts)

-Monsieur ASENOV Evgeni, né à Biegoevgrad (Bulgarie), le 9 mai 1981, domicilié à 1060 Saint-Gilles, rue Gustave Defnet, 4, 1.000 parts ; (avant la présente souscription, propriétaire de 50 parts)

-Monsieur GEORGLEV Kirl, né à Pernik (Bulgarie), le 28 décembre 1971, domicilié à 1060 Saint-Gilles, rue Gustave Defnet, 4, 1.000 parts ; (avant la présente souscription, propriétaire de 50 parts)

-Monsieur METODIEV Borislav Símeonov, né à Pernik (Bulgarie), le 11 avril 1970, NN 70041154541, domicilié à 1081 Koekelberg, rue Léon Fourez, 18, 1.000 parts ; (avant la présente souscription, propriétaire de 50 parts)

-Monsieur NIKOLOV Borislav, né à Blagoevgrad (Bulgarie), le 16 octobre 1981, domicilié à 1060 Saint-Gilles, rue Gustave Defnet, 4, 1.000 parts ; (avant la présente souscription, propriétaire de 50 parts)

-Monsieur BLAGOEV Biser, né à Radomir (Bugarie), le 1er juin 1069, domicilié à 1060 Saint-Gilles, rue Gustave Defnet, 4, 1.000 parts ; (avant la présente souscription, propriétaire de 50 parts)

-Monsieur VARDAROV Atanas Slavev, né à Samokov (Bulgarie), le 14 mai 1961, NN 61051462577, domicilié Brusselsesteenweg, 464 - 2800 Mechelen, 1.000 parts. (avant la présente souscription, propriétaire de 50 parts)

.Ensemble: 20.000 parts.

Monsieur Ivan Simeonov représente tous les autres souscripteurs suivant une procuration qui demeurera ciannexée.

Monsieur le président nous a déclaré et requis d'acter que chacune des 20.000 parts est entièrement libérées et que le montant global de cette libération, soit 20.000,00 euros, est déposé au compte spécial n° BE44 0689 0146 1645 ouvert au nom de la société à la « BANQUE BELFIUS ».

CONSTATATION.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de la réalisation de la souscription qui précède, le capital social est porté à vingt et un mille euros (EUR 21.000,00) et est entièrement libéré

DEUXIEME RESOLUTION.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

L'assemblée constate suite à l'augmentation de capital qui précède que la société a perdu sa qualité de spri starter et dès lors décide de refondre les statuts comme soit :

Article 1 : Forme et dénomination

La société est une société privée à responsabinité limitée. Elle a pour dénomination « IPS 25 ».

Article 2 : Siège social

Le siège social est établi à 1180 Uccle, avenue Georges Lecointe 50.

Il peut, par simple décision de la gérance être transféré en tout autre endroit de Belgique.

Tout changement du siège social est publié à l'annexe au Moniteur Belge, par les soins de la gérance.

Article 3: Objet social

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire :

- L'entreprise du bâtiment, sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif :
 - l'entreprise de rénovation d'immeuble, au sens le plus large du terme;
- la vente, achat, import, export, entretien, réparation, maintenance, réalisation et pose de matériels de quincailleries, chauffages, climatisation, pompe à chambre, chambre froide, aérations, ventilations, refroidissement, conditionnement d'air ;
 - l'exploitation d'un atelier spécial de l'industrie des fabrications métalliques;
- l'entreprise de fabrication et de placement de ferronneries et de menuiseries (entre autres châssis, portes, balustrades, escaliers et volets) métalliques
 - l'entreprise de construction métallique en aluminium, acier et inox
 - l'entreprise de couverture et de toiture de constructions et tous bardages ;
- la location de tout matériel de construction ou autre parmi lesquels on retrouve, les échafaudages, bobcat, foreuses, ponceuses, perceuses, mélangeurs, échelles, remorques, meuleuses, décapeuses, nettoyeurs haute pression, scies sauteuses, ...;
- l'entreprise du bâtiment sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale ;
- en matière d'architecture d'intérieur, un bureau d'études chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines, l'achat et la revente de produits et articles de décoration, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation, l'achat et la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la gérance et l'administration de toute construction privée, commerciale, industrielle ou publique;
 - la création, le développement et la promotion de projets immobiliers ;
 - l'entreprise de travaux de zingage
 - l'entreprise de recouvrement de corniches en bois et en P.V.C.
 - l'entreprise de construction de bâtiments (gros œuvre et mise sous toit)
 - -l'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de construction par asphaltage et bitumage
 - l'entreprise d'isolation thermique et acoustique
 - -l'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous autres enduits
- l'entreprise de fabrication et placement de charpenterie et de menuiserie (entre autres châssis et volets) du bâtiment.
 - -l'entreprise de pose de plaques à base de plâtre et cloisons.
 - -l'entreprise de fabrication et de placement de châssis et volets en P.V.C. et aluminium
 - -l'entreprise d'installation de chauffage central à eau chaude et à vapeur
- -l'entreprise d'installation de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ;
 - -l'entreprise d'installation sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie
 - zinguerie
 - -l'entreprise de placement d'adoucisseur d'eau
- le placement de vitres dans les châssis dont l'exécution ne requiert pas un agrément spécial sur base d'un arrêté royal pris dans le cadre de la loi du quinze décembre mil neuf cent septante sur l'exercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises.
 - la démolition et le terrassement ;
 - la rénovation ;
- en matière d'architecture d'intérieur, un bureau d'études chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines, l'achat et la revente de produits et articles de décoration, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation, l'achat et la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la gérance et l'administration de toute construction privée, commerciale, industrielle ou publique;
 - la construction, le parachèvement, l'entretien et la rénovation d'immeubles ;
- la fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en général des matériaux nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ;
 - l'activité d'intermédiaire dans de telles opérations ;
 - la création, le développement et la promotion de projets immobiliers :

Elle pourra de même avoir comme activité :

- l'entreprise de travaux d'égout :

- l'entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses ;
- l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins :
- l'entreprise de terrassement :
- l'entreprise de construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques ;
- l'entreprise de place de clôtures :
- l'entreprise d'isolation thermique et acoustique ;
- l'entreprise de fabrication et d'installation de cheminées ornementales (à l'exclusion de travaux de marbrerie, taille de pierres et de mosaïque) ;
 - l'entreprise de placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique et PVC
- l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers ;
 - l'entreprise de ramonage de cheminées ;
 - l'entreprise de pose de chape, faux plafonds et de cloisons amovibles ; plafonnage.
 - l'entreprise de peinture industrielle ;
 - l'entreprise de fabrication et de garnissage de meubles non métalliques ;
 - l'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades ;
 - -l'entreprise de pose de parquets ;
 - l'entreprise de placement, d'entretien et de réparation de tous brûleurs ;
 - le nettoyage de tous locaux et lavage de vitres ;
- le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux, ainsi que le nettoyage de vitres ;
 - l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation ;
 - le nettoyage de façades.
 - l'import-export de toutes marchandises et de tout objet d'artisanat.
 - la négociation, la commission et la représentation:
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la vente à tempérament, la location à court et à long terme sous toutes modalités, ainsi que le commerce sous toutes ses formes, de véhicules automobiles de quelque nature qu'ils soient, neufs et d'occasion et de tout article se rattachant à l'industrie automobile ou mécanique;
- l'exploitation de restaurant, snack, friterie, pizzeria, salon de consommation, taverne, brasserie, débit de boissons, airisi que l'importation, l'achat, la vente et le commerce en général de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées; accessoirement et éventuellement, l'exploitation d'hôtels et de tout ce qui est relatif à de pareilles activités. La société peut donc avoir pour objet tout ce qui touche à l'horeca, l'importation et l'exportation;
- l'installation et l'exploitation de salons de coiffures pour hommes, femmes et enfants, instituts de beauté, maquillage, épilation, manucure et pédicure; soin de corps.
- le commerce de détail de produits de soins pour les cheveux, soin de corps, soin visage, de produits de beauté, d'articles de toilette, de de textiles;
 - l'intermédiation commerciale;
- l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingéniene et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.
 - la location de salles (manage, festival, réunion, anniversaire, banquet, fête et soirée dansante, etc)
 - la dérnonstration sportive, culturelle et de sponsoring en Belgique et partout dans le monde ;
 - l'organisation des évènements ;
- l'exploitation de garages, d'ateliers d'entretien et de réparation de ces véhicules, de même que l'exploitation de magasins de pièces de rechange et d'accessoires pour l'automobile, ainsi que l'exploitation d'un ou plusieurs car-wash;
- le transport et vide maison ou grenier, le transport national et international de toutes marchandises et par tous mayens de transport.
 - Agence de transfert d'argent national et international, change et dépôt.
- L'import, l'export et le commerce, Achat et ventes de toutes pierres précieuse et de toutes ferrailles, fer, cuivre, etc.....
- l'investissement dans les sociétés ayant un objet semblable, proche ou lié directement ou indirectement, elle peut accomplir d'une manière général toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilière et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entière ou partiellement, la réalisation.
 - le commerce ambulant
 - le commerce forain pour l'exploitation.
 - La société pourra également faire toute activité en rapport avec la manutention et le déménagement.
 - Agence de transfert d'argent national et international, change et dépôt.
- l'investissement dans les sociétés ayant un objet semblable, proche ou lié directement ou indirectement, elle peut accomplir d'une manière général toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilière et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entière ou partiellement, la réalisation.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers:

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autres manières à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimi-tée.

Article 5: Capital social

Le capital social, fixé à 21.000,00 euros, est représenté par 21.000 parts sans mention de valeur nominale.

Article 6 : Augmentation et réduction de capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Article 7: Nature des parts

Les parts sont nominatives.

Elles sont inscrites dans le registre des as sociés tenu au siège social.

Les parts peuvent être représentées par des certificats au nom des titulaires, extraits d'un registre à souches et signés par la gérance.

Article 8: Cession des parts

Les cessions ou transmissions pour cause de mort de parts s'opèrent conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

Article 9 : Héritiers et ayants causes ou créanciers

Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens et marchandises ou valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer en rien dans son administration, ils doimvent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Article 10 : Indivisibilité des parts vis-à-vis de la société

Les parts sont indivisibles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part.

Article 11 : Gérance

La gérance est confiée à un ou plusieurs gérants.

Le mandat du gérant (des gérants) est gratuit ou rémunéré.

En cas de décès, démission ou révocation du (d'un) gérant, il sera pourvu à son remplacement par l'as¬semblée générale des associés.

Article 12: Gestion journalière

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société et des pouvoirs spéciaux déterminés à tous mandataires de son choix.

Article 13 : Clause de non-concurrence

Un gérant ne peut s'intéresser, ni directement, ni indirectement, à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la société.

Article 14: Pouvoirs du (des) gérant(s)

Le gérant (chacun des gérants) peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article 15 : Représentation de la société

Le gérant (chacun des gérants) représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en deman dant, soit en défendant.

Article 16 : Contrôle des comptes

Tant que la société répond, pour le dernier exercice clôturé, aux critères énoncés par l'article 15 du Code des Sociétés, elle ne sera pas tenue de nommer un ou plusieurs commissaires et l'associé unique aura les pouvoirs d'investigation et de contrôle d'un commissaire.

Si la société nomme ou doit nommer un ou plursieurs commissaires, ceux ci devront être choisis par l'assemblée générale parmi les membres, personnes physirques ou morales, de l'institut des Réviseurs d'Entrerprises.

Les commissaires sont nommés pour un terme de trois ans renouvelable.

Le nombre et les émoluments des commissaires sont déterminés par l'assemblée générale des assorciés. Ces émoluments consistent en une somme fixe, établie au début de leur mandat. Ils ne peuvent être modifiés que du consentement des parties.

Yoorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

Les fonctions des commissaires sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

La mission et les pouvoirs des commissaires sont ceux que leur assigne le Code des Sociétés.

Article 17 : Assemblée générale

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Toutefois, les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des Sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire le 1er lundi du mois de juin, à 11 heures de chaque année ; si ce jour est férié, l'assemblée est remise un autre jour ouvrable.

La gérance peut convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée délibère conformément au code des sociétés.

Article 18 : Droit de vote

Chaque associé peut voter par lui même ou par mandataire.

Chaque part ayant droit de vote, sur laquelle les appels de fonds régulièrement appelés et exigibles ont été effectués, donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote peut faire l'objet de conventions entre associés, dans les limites fixées par le Code des Sociétés.

Article 19 : Procès-verbaux

Les procès verbaux des assemblées générales sont signés par tous les associés présents.

Article 20: Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. A cette date, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels sont déposés par les soins de la gérance à la « BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE ».

Article 21 : Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

Article 22 : Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale.

Article 23 : Liquidateur

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation, conformement au Code des Sociétés.

Article 24 : Répartition du boni de liquidation

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les parts.

Article 25 : Associé unique

Au cas où pour une raison quelconque, la société ne compte plus qu'un seul associé et jusqu'au moment où la société compte à nouveau au moins deux asso-ciés, les prescriptions du Code des Sociétés concernant la société ne comprenant qu'un associé unique, seront d'application et le fonctionnement de la société de même que la responsabilité de l'associé seront réglés conformément à ces prescriptions.

Article 26 : Election de domicile

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire et liquidateur élit, par les présentes, domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations ou signifinations peuvent lui être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Article 27 : Référence au Code des Sociétés

Les associés entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés et, en conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il n'est pas licitement dérogé par les présents statuts, y sont réputées inscrites, et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de ce Code, sont censées non écrites.

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 12 mai 2017, texte coordonné des statuts.

Pour extrait aniytique conforme,

David INDEKEU, notaire